

Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet Plateforme CMGO Bassens sur la commune principale de l'AIOT Avenue des Guerlandes 33530 BASSENS.

La référence de votre dossier est A-4-2ZG28R13E et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 08/02/2024 à 11h19 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **0005211061**

Service instructeur : **La D(R)EAL ou la DRIEAT**

Conditions d'engagement du déclarant

- Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.
- Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>
- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.
- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur [Service-public.fr](https://service-public.fr)

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Déclarant**

Personne morale

N° SIRET **53743318700375**

Raison sociale **CARRIERES ET MATERIAUX DU GRAND OUEST**

Forme juridique **SAS, société par actions simplifiée**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse en France

AVENUE MERIGNAC

33700 MERIGNAC

Signataire

Qualité : **Chef de Secteur Recyclage Valorisation**

Référent

Fonction : **Responsable Foncier Environnement**

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **Plateforme CMGO Bassens**

Description des activités :

La société CMGO (ex-GAIA, ex-FABRIMACO) est une société exploitant de carrières qui développe également une activité de recyclage et de valorisation de matériaux. Elle exerce une activité de recyclage et négoce sur la plateforme de bassins encadrée par l'arrêté préfectoral du 14 juin 2023 au titre des rubriques de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) n° 2517, 2515, 2714 et 2716. La plateforme est une installation de tri-transit-

regroupement de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes classée et d'une installation de criblage, concassage de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes. Elle est également susceptible de faire transiter des déchets non dangereux de type papiers /cartons, plastiques, caoutchouc, textiles et bois (pour un volume inférieur à 1000 m3). La présente déclaration concerne l'ajout de la rubrique 2710-2 de la réglementation ICPE (Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719) aux rubriques qui encadrent déjà la plateforme CMGO de Bassens. Toutefois, l'ajout de cette rubrique ne change aucunement les activités de CMGO déjà présentes sur le site de Bassens à savoir le recyclage et la valorisation de matériaux (produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes et déchets non dangereux de type papiers /cartons, plastiques, caoutchouc, textiles et bois). En effet, la société CMGO souhaite ajouter cette rubrique uniquement pour répondre aux demandes des éco-organismes dans le cadre de la filière de Responsabilité Elargies des Producteurs (REP). Elle permettra à CMGO de diversifier ses clients et de collecter les déchets non dangereux produits par les particuliers et les petites entreprises (pour un volume inférieur à 300 m3).

Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **OUI**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **OUI**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

4 - Localisation

Localisation de l'installation

Plateforme CMGO

Avenue des Guerlandes

33530 BASSENS

X : 421086

Y : 6431050

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **NON**

Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
2710	2710-2-b	Collecte de déchets apportés par le producteur initial	Volume susceptible d'être présent 299 m3	DC	

6 - Mode d'exploitation

Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un épandage ? **NON**

Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

L'ensemble des déchets produits par le site sera trié et stocké dans des bennes appropriées et évacué vers les filières de valorisation ou d'élimination agréées.

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **NON**

Disposition en cas de sinistre

Précisez : **L'exploitant se connecte au réseau incendie de la zone industrielle. Par ailleurs, une réserve d'eau de 120 m3 est présente sur le site.**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

Le risque d'incendie existe sur le site, du fait de la présence de réserves d'hydrocarbures dans les réservoirs des engins et les cuves. La nouvelle rubrique n'impliquera de nouveaux risques par rapport aux risques actuels en terme d'incendie. Plusieurs moyens d'extinction d'un incendie sont disponibles sur le site : réserve d'eau de 120 m3 et possibilité de se connecter au réseau incendie de la zone industrielle. Un feu pourrait aussi être efficacement et rapidement combattu au moyen du godet du chargeur. Des extincteurs adaptés à chaque type de feu (électrique, hydrocarbures, ...) sont présents dans les engins locaux pour combattre un éventuel départ de feu. Ils sont

vérifiés annuellement. Une partie du personnel est formée à l'utilisation de ces extincteurs. Des panneaux rappelant l'interdiction d'utiliser toute source de chaleur (allumettes, briquet, cigarette, soudure, ...) sont mis en place à proximité des réservoirs.

Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

Prescriptions applicables

Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?

Non

Nom de l'autorisation ou de la déclaration	Date de dépôt	Organisme en charge de l'instruction
2515.1.a	19/05/2023	DREAL
2517.1	19/05/2023	DREAL
2716-2	07/03/2017	DREAL
2714-2	13/01/2016	DREAL

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)